

trouver et j'y vois une dépêche concernant les machines à laver, laquelle dit que le prix n'en sera pas augmenté.

M. SANDERSON: De qui est ce télégramme?

L'hon. M. BENNETT: Beatty Bros.

(L'article 4 est adopté.)

5. La Chambre décide: Que toute loi fondée sur les résolutions précédentes sera censée entrer en vigueur le dix-septième jour de septembre mil neuf cent trente, et être appliquée à toutes les marchandises, mentionnées dans les résolutions précitées, qui seront sorties d'entrepôt pour la consommation à cette date ou après.

Toutefois, la présente loi ne doit pas s'appliquer aux marchandises importées, mais non entrées, ou aux marchandises achetées de bonne foi et actuellement en transit pour le Canada le ou avant le seizième jour de septembre mil neuf cent trente et au sujet desquelles marchandises le ministre pourra demander une preuve propre à le convaincre qu'elles ont été achetées ou expédiées le ou avant le jour susdit.

L'hon. M. ELLIOTT: Je me demande si j'ai bien compris mon honorable ami le premier ministre. Naturellement ces modifications s'appliquent à tous les achats faits après le dépôt de ces résolutions, certaines consignations exceptées.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si mon honorable ami le permet: l'amendement que je désire proposer couvre probablement le cas a en vue. Je propose:

Que la résolution n° 5 déposée le 16 septembre 1930, soit modifiée en substituant au deuxième alinéa le paragraphe ci-dessous:

Toutefois, cette disposition législative ne s'applique pas aux marchandises achetées et importées de bonne foi, mais non déclarées, le ou avant le seizième jour de septembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées et en entrepôt le ou avant cette date, pourvu que ces marchandises soient sorties d'entrepôt le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, ni aux marchandises importées, en vertu de règlements prescrits par le ministre, le ou avant le trentième jour de novembre mil neuf cent trente, lorsque ces marchandises ont été de bonne foi acquises par contrat et achetées dans le pays d'exportation avant ledit seizième jour de septembre mil neuf cent trente.

Je crois que cela règle le cas que mon honorable ami a en l'idée.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est l'effet de l'amendement de mon honorable ami?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Cet amendement a pour effet de soustraire à ces modifications, jusqu'au 30 novembre, les marchandises vraiment achetées avant l'entrée en vigueur de ces changements.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Il est fait rapport des résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier le tarif des douanes.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. BENNETT propose la 2e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.

L'hon. M. BENNETT propose que monsieur l'Orateur, quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Cette motion est adoptée.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désirerais soulever une question de privilège.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député de Lisgar (M. Brown) que la motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil a été adoptée. Un peu plus tard, quand l'Orateur aura repris le fauteuil, l'honorable député pourra faire toutes les observations qu'il voudra.

(La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. LaVergne.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 l'annexe A est modifiée).

L'hon. M. RALSTON: C'est au sujet de cet article que je désire proposer un amendement. Je propose que l'on ajoute à la fin de l'article 271, modifié par ce paragraphe, les mots:

Excepté la gasoline employée par des pêcheurs pour leur propre usage à la pêche et dans des bateaux leur appartenant réellement.

Afin qu'il ne se présente aucune difficulté au sujet de ce rabais et que mon honorable ami ne pense pas qu'il s'agit d'une prime, j'ajouterai que cet amendement soustrait simplement les pêcheurs aux dispositions de l'article visant la gasoline.

M. NEILL: Je n'ajouterai que quelques mots; il est inutile de ressasser toute la question. On s'oppose à cet amendement, que j'appuie, en prétendant, comme on l'a fait si souvent depuis quelques jours, qu'une augmentation des droits ne signifie pas une augmentation du prix des marchandises. J'ai lu ce matin dans un journal l'histoire d'un écureuil qui a mis en réserve soixante-quinze balles de golf, pensant que c'était là une nouvelle espèce de noix. Si les honorables députés d'en face ont réellement foi dans la théorie que je viens de mentionner, je leur conseillerais de se tenir loin des écureuils